

(28) *Puissance d'un émetteur radio-électrique*

La puissance d'un émetteur radio-électrique est la puissance fournie à l'antenne.—Dans le cas d'un émetteur d'onde modulée, la puissance de l'antenne se caractérisera par deux chiffres, indiquant, l'un la valeur de la puissance de l'onde porteuse fournie à l'antenne,—l'autre le pourcentage maximum réel de la modulation employée.

(29) *Service aéronautique*

Un service de radio-communications effectué entre des stations d'aéronefs et des stations terrestres, ou entre des stations d'aéronefs. Ce terme s'applique également aux services fixes et spéciaux de radio destinés à garantir la sûreté de la navigation aérienne.

(30) *Service fixe*

Un service qui établit des communications radio-électriques de n'importe quelle sorte entre des points fixes, non compris les services de radio-diffusion et les services spéciaux.

(31) *Service spécial*

Un service de télé-communications destiné spécialement aux besoins d'un service déterminé, d'intérêt général, et n'acceptant pas de correspondance publique par exemple: un service de radio-phare, un service de radiogoniométrie, de signaux horaires, de bulletins météorologiques réguliers pour prévenir les navigateurs, de messages de presse adressés à tous, d'avertissements médicaux, de consultations de médecins, de fréquences étalons, d'émissions faites dans un but scientifique, etc.—

(32) *Service de radio-diffusion téléphonique*

Un service destiné à la diffusion d'émissions radio-téléphoniques, destinées à être reçues par le public en général.

(33) *Service de radio-diffusion optique*

Un service destiné à la diffusion d'images optiques, fixes ou mobiles, essentiellement destinées au public en général.

(34) *Service d'amateurs*

Service de Radio-Communications effectué entre des stations d'amateurs.

(35) *Service mobile aérien*

Service de radio-communications effectué entre des porte-avions ou porteurs d'aéronefs, ou entre des porte-aéronefs.

(36) *Service général d'expérimentation*

Service de radio-communications effectué par des stations d'expérimentations destinées à des recherches ou au progrès de la Radio-Communication.

(37) *Service de police*

Service de radio-communication effectué par des autorités policières, d'un Etat, d'une Province ou d'une Municipalité, en cas d'urgence, surtout quand il s'agit d'unités mobiles de police.

(38) *Le terme "voie"*

Se rapporte à une partie du spectre de radio-communication suffisamment large pour permettre son emploi par un poste de radio-communication pour effectuer les communications. Il comprend les trois éléments ci-dessous:

- (1) la "bande de fréquence d'émission."
- (2) Le double de la "tolérance de fréquence spécifiée."
- (3) Les "bandes de protection d'interférences" s'il en est besoin.